

▪ Séance du 23 janvier 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 janvier 2024.

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Jean-Marie JOURDAN
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Coralie DILÉ
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Jean-Pierre BRU
M. Frédéric PETITEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 20
- Nombre d'absents : 7
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre CLOEST est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 23 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Annulation des locations à la MCL à compter du 01.04.24 : maintien des tarifs « MCL »
- Autorisation de signature pour un devis de voirie (travaux programme 2023)
- Subvention D.E.T.R. 2024 pour travaux rue de la Pouëze

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Bilan des DIA réceptionnées en Mairie

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- **FINANCES** : Validation des montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 ; validation du rapport de la CLECT du 10 janvier 2024
- **URBANISME** : Nouvel adressage pour le site de l'ancienne caserne au Louroux-Béconnais : Résidence des Lys

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.)

Vu la délibération n° 2020-060 du 26 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que dans le cas où les intérêts du Maire se trouveraient en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal doit, en vertu de l'article L. 2122-26, désigner un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ; qu'il y ait lieu de désigner un autre membre pour représenter la commune soit en justice, soit dans les contrats lorsqu'il sera constaté un conflit d'intérêts ; qu'il sera proposé d'appliquer la suppléance de plein droit établi à l'article L. 2122-17, sous réserve qu'il soit vérifié l'absence de conflit d'intérêt du suppléant ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du C.G.C.T., le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et autres responsables de services ;

Considérant que dans un souci de favoriser un bon fonctionnement de l'administration il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur la délibération du 26 mai 2020 et confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2°) De fixer dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus ;
- DISPOSE expressément qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17, traitant de la suppléance de plein droit seront applicables ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et responsables des services communaux ;
- PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2020-060 du 26 mai 2020 ;

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Annulation des locations à la MCL à compter du 01.04.24 : maintien des tarifs « MCL »

Suite à la remise d'un diagnostic structure mettant en évidence des désordres importants au sein du bâtiment de la salle "Maison Commune de Loisirs" située à La Cornuaille, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'interrompre les locations de la salle à compter du 1^{er} avril 2024.

S'agissant des activités de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, elles pourront être maintenues jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour l'année prochaine, la restauration scolaire devra être transférée sur le site de La Croix Blanche, l'accueil périscolaire et des mercredis devra être transféré sur le site de l'école publique (salle du Petit Mondouet et Théâtre). Un programme de travaux et d'aménagement des bâtiments concernés est en cours d'étude, l'objectif étant de maintenir tous les services sur La Cornuaille dès le début de l'année prochaine.

Aurélien AUGÉARD et Séverine DEZARNAULDS s'interrogent sur le devenir de la MCL, et la nécessité d'envisager des travaux de reconstruction ou réhabilitation de la MCL.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura très prochainement une réunion avec tous les élus, à huis clos, afin de discuter de la question des bâtiments communaux sur La Cornuaille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE** que la location de cette salle aux particuliers sera définitivement interrompue à compter du 1er avril 2024.
- PRÉCISE** que les particuliers ayant déjà réservé la salle "Maison Commune de Loisirs" au-delà du 1^{er} avril 2024 se verront proposer d'autres salles sur la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, dans la mesure des créneaux disponibles.
- DÉCIDE DE MAINTENIR** les tarifs de la MCL lorsque le déplacement vers une autre salle communale entraîne une hausse du prix de la location

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Investissement – Autorisation de signature pour un devis de voirie (travaux programme 2023)

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise COURANT relatif au programme de travaux de voirie pour 2023. Les travaux portent sur un aménagement des rues de l'Hermitage et du Général de la Moricière. Ils ont été chiffrés à 137 500 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Subvention D.E.T.R. 2024 pour travaux route de la Pouëze au Louroux-Béconnais

Le Conseil Municipal est informé que des travaux d'aménagement route de la Pouëze au Louroux-Béconnais vont être entrepris en 2024.

Les travaux estimés à 186 900 € H.T. consistent en un aménagement sécuritaire et une mise en accessibilité de la route de la Pouëze.


Pour le financement de ces travaux, la commune peut obtenir des subventions de la part de l'État (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux '2024') et du Conseil Départemental (au titre des amendes de police).


Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux selon estimation	186 900,00 € H.T.	Subvention D.E.T.R. 2024	65 415,00 €
		Amendes de police	5 000,00 €
TVA 20%	37 380,00 €	FCTVA	36 790,89 €
		Autofinancement	117 074,11 €
TOTAL	224 280,00 € T.T.C.	TOTAL	224 280,00 €

 **D'approuver** le projet d'aménagement de la rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais

 **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

 **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Pierre BRU décide de se retirer et ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-086 en date du 17 octobre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR.

Modalités de la concertation du public

La concertation du public relative aux ZAEnR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

Avis recueillis du public

Dans le cadre de la concertation, 7 avis ont été déposés.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre d'avis du public
Centrale solaire au sol	1
Ombrière solaire	0
Toiture solaire	0
Eolienne	6
Unité de méthanisation	0
Installation hydroélectrique	0
Installation de production de chaleur / froid	0

Avis portant sur les ZAEnR	Synthèse des avis du public
Centrale solaire au sol	<i>Porté à connaissance d'un projet d'agrivoltaïsme sur une surface de 33ha pour une production couplée en bovin viande et solaire au sol. L'exploitant agricole est accompagné par la société ERG qui a déjà rencontré la municipalité. Le porteur de projet reste à disposition de la municipalité pour échanger sur l'évolution du projet.</i>
Ombrière solaire	
Toiture solaire	
Eolienne	<i>Oppositions au projet éolien du Louroux-Béconnais (n°46) pour sa proximité aux habitations, avec le parc éolien d'Angrie et celui en étude sur Erdre-en-Anjou, ainsi que pour ses impacts sur la biodiversité, les paysages, le bruit, les émissions de carbone ou la dépréciation immobilière. Sont également exprimées les problématiques de recyclage, d'intermittence et de démantèlement des éoliennes. La concertation avec les habitants est remise en question. Il est également expliqué qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les communes à définir des ZAEnR en faveur de l'éolien, et que les ressources financières générées par l'éolien localement seraient déduites de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Demandes de participation approfondie des habitants pour la définition des ZAEnR, ainsi qu'une évaluation des impacts environnement, sociaux et paysagers de ces zones.</i>
Unité de méthanisation	
Installation hydroélectrique	

Installation de production de chaleur / froid	
---	--




Suites données aux observations du public

Avis portant sur les ZAEnR	Suites données aux observations du public
Centrale solaire au sol	<i>Il est rappelé que les ZAEnR identifiées au mois d'octobre concerne la production de différentes énergies renouvelables : ombrière solaire, centrale solaire au sol... pas seulement le volet « éolien ».</i>
Ombrière solaire	
Toiture solaire	<i>En identifiant les ZAEnR, le Conseil Municipal ne valide pas automatiquement un projet spécifique.</i>
Eolienne	
Unité de méthanisation	<i>A l'inverse, l'existence d'une ZAEnR n'empêchera pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones identifiées.</i>
Installation hydroélectrique	
Installation de production de chaleur / froid	<i>En revanche, un projet identifié ZAEnR permettra un gain de temps en phase de prospection pour les porteurs de projets et de réduction des délais d'instruction.</i>

Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.
-  **ARRETE** les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiées dans les cartes et formulaires joints en annexe.
-  **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : BILAN DES D.I.A. RÉCEPTIONNÉES EN MAIRIE

DATE DE RECEPTION	DATE DE RENONCIATION	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	PARCELLES	SUPERFICIE
16/01/2024	16/01/2024	LE LOUROUX-BECONNAIS	2, rue de l'Hippodrome	N 1495	800

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 ET VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JANVIER 2024

Le mécanisme de l'attribution de compensation doit permettre de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En d'autres termes, le transfert d'une compétence, des communes membres à l'EPCI (ou inversement) s'accompagne d'un transfert de charges afin que la structure puisse exercer sa nouvelle compétence avec les moyens financiers suffisants.

Cette évaluation des charges transférées relève de la compétence de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Pour 2023, l'attribution de compensation de la commune de Val d'Erdre-Auxence a été évalué à :

🇫🇷 - 135 968 € en fonctionnement

🇫🇷 - 68 923 € en investissement

1^{ère} composante de l'AC : attribution de compensation dite « historique »

	Produits fiscaux CCOA	Harmonisation des taux fiscaux 2017	AC « historique » CCRLA et CCHA »	Compensation FPIC CCOA	Compensation FPIC CCHA	TOTAL
2023	414 262 €	- 150 978 €	-	31 209 €	-	294 493 €
2024	414 262 €	- 150 978 €	-	31 209 €	-	294 493 €

2^{ème} composante de l'AC : Charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017

	Voirie	EJ	SDIS	Lecture publique	PLUi	Eaux Pluviales	Sentiers	Culture	TOTAL
2023	- 60 489 €	- 120 322 €	- 76 456 €	- 11 644 €	- 10 441 €	- 4 764 €	- 11 278 €	- 5 672 €	- 301 066 €
2024	- 60 489 €	- 120 322 €	- 76 456 €	- 11 644 €	- 10 441 €	- 5 288 €	- 11 278 €	- 13 506 €	- 309 424 €

3^{ème} composante de l'AC : Reversements de fiscalité

	Rétrocession 70% variation produit foncier bâti	Rétrocession 70% variation produit foncier non bâti	Compensation FNGIR	TOTAL
2023	- 2 553 €	- 213€	- 126 629 €	- 129 395 €
2024	- 2 553 €	- 213€	- 126 629 €	- 129 395 €

4^{ème} composante de l'AC : Refacturation des services mutualisés : Non concerné sur Val d'Erdre-Auxence

5^{ème} composante de l'AC : Régularisation de l'exercice N-1 : Non concerné sur Val d'Erdre-Auxence

SYNTHÈSE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT

	1 ^{ère} composante	2 ^{ème} composante	3 ^{ème} composante	4 ^{ème} composante	5 ^{ème} composante	TOTAL
2023	294 493 €	- 301 066 €	- 129 395 €	0 €	0 €	- 135 968 €
2024	294 493 €	- 309 424 €	- 129 395 €	0 €	0 €	- 144 326 €

SYNTHÈSE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

	AC Eaux Pluviales (Travaux 50% N-1)	Reversements de fiscalité (Taxe d'Aménagement)	TOTAL
2023	- 68 768 €	- 155 €	- 68 923 €
2024	- 14 275,50 €	- 155 €	- 14 430,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

🇫🇷 **VALIDE** les montants définitifs tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2023 ;

🇫🇷 **VALIDE** le rapport de la CLECT du 10 janvier 2024 ;

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Création d'une nouvelle adresse « Résidence des Lys »

Dans le cadre de la construction de 16 logements sur le site de l'ancienne caserne au Louroux-Béconnais, il appartient aux membres du Conseil Municipal de donner un nom à cette future résidence.



Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « Résidence des Lys ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le nom de « Résidence des Lys ».

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à heures .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,

Michel BOURCIER

